Ville de Mèze

N°81

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

« Mise en place d'un logiciel de gestion financière »

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marché et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant les avenants ;

Vu l'offre présentée par l'UGAP portant sur la mise en place de la solution logiciel « Berger Levrault Gestion Financière » en mode SAAS ;

Vu l'offre présentée par Berger Levrault pour l'accompagnement à la mise en place de la solution logiciel « Berger Levrault Gestion Financière » en mode SAAS ;

Considérant que l'offre présentée par l'UGAP, sise 2 impasse Marcel Chalard à Toulouse (31000), pour l'attribution du marché public n° relatif à la solution logicielle « Berger Levrault Gestion Financière », se révèle être économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que l'offre présentée par Berger Levrault, sise 195 rue Alfred Sauvy à Pérols (34470), pour l'attribution du marché public n° relatif à la mise en place de la solution logicielle la solution du logiciel « Berger Levrault Gestion Financière », se révèle être économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : L'offre présentée par l'UGAP est retenue pour l'attribution du marché n°28.2023, pour un montant de 28 826.77€ HT, soit 34 592.12€ TTC.

Article 2 : L'offre présentée par Berger Levrault est retenue pour l'attribution du marché n°29.2023, pour un montant de 26 565€ HT, soit 29 617€ TTC.

Ville de Mèze

N°81

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au chapitre 20, nature 2051.

Article 4 : Le Maire ou à défaut le conseiller municipal délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces marchés.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- Publication sur le site de la ville de Mèze
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage en mairie et de sa transmission au contrôle de légalité le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 28 décembre 2023

Le Maire,
Thierry BAEZA

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02/01/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02/01/2024
Acte publié, affiché et notifié le	02/01/2024

ACTE EXECUTOIRE